

# Les objets trouvés

La Ville du Mans dispose d'un bureau des objets trouvés, au sein des locaux occupés par la police municipale. Pour avoir de bonnes chances de retrouver son bien, il faut s'y prendre rapidement et savoir décrire dans le détail ce qui a été égaré.

Page modifiée le vendredi 28 mars 2025 • Données Ville du Mans

## Perte



© Ville du Mans

Si vous avez perdu un objet sur la voie publique, dans un établissement ouvert au public ou dans les transports en commun au Mans, vous pouvez questionner notre bureau des Objets trouvés.

Il faudra nous indiquer la date de la perte et nous **détailler le plus précisément possible** l'objet en question. Cela nous aidera à retrouver ce que vous cherchez et à nous assurer que vous en êtes bien le propriétaire.

Pour tout objet qui porte un nom, nous cherchons d'office à prendre contact avec le propriétaire.

Les objets égarés dans les bus ou dans le tramway nous sont remis à partir du lendemain de la perte. Il est inutile de nous contacter le jour-même.

## Restitution

Vous viendrez récupérer votre bien **en personne**. Vous signerez le registre qui prouvera la restitution.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, vous pouvez **mandater une personne de confiance** à condition de nous avoir **expressément prévenus** par téléphone. Pour les objets de valeur, vous devrez établir une procuration manuscrite, datée et signée.

## Durée de garde

Ne tardez pas car la durée de garde, par nos soins, des objets trouvés est **limitée dans le temps**.

Au-delà des périodes suivantes, les documents administratifs sont détruits en préfecture ; les vélos, bijoux, ordinateurs et appareils photo sont donnés à des associations de réinsertion.

| Type d'objets   | Durée       |
|---|-------------|
| Vélos, bijoux, téléphones, ordinateurs, portefeuilles, parapluies | Un an       |
| Clés  | Quatre mois |
| Cartes nationale d'identité, passeports, permis de conduire       | Deux mois   |
| Sac de sport, sac à dos, cartables                                | Deux mois   |

**Les cartes bancaires sont immédiatement retournées à l'établissement émetteur.**

## Dépôt

Vous pouvez passer à notre accueil déposer un objet trouvé. En tant que particulier, vous pourrez demander à récupérer cet objet s'il n'a pas été réclamé au bout d'un an et un jour. Il vous faudra alors présenter une pièce d'identité.

Nous vous remettons un bordereau de dépôt à conserver.

# 63%

**d'objets restitués**

C'est la proportion des 2000 objets déposés chaque année qui retrouvent leur propriétaire.



© Ville du Mans